



Vous avez un projet de formation lié à la transition écologique ou numérique en 2023 ou 2024 ? Profitez des financements FNE Formation avant la fin d'année 2023 !

Avec le FNE Formation 2023, vous pouvez bénéficier d'aides de l'Etat pour développer les compétences de vos salariés liées à la transition numérique et la transition écologique.

Ces aides sont ouvertes à toutes les entreprises adhérentes à CONSTRUCTYS, quelle que soit leur taille, et à tous les salariés, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme.

Transition écologique :

Exemples de formations éligibles :

- Isolation thermique par l'extérieur, connaissances techniques sur l'utilisation de nouveaux matériaux, l'enveloppe du bâti, gestion des déchets, l'installation de matériels performants, nouvelles modalités de travail (gestion durable des chantiers), ...
- Eco-conduite, rationalisation des taux de chargement, optimisation des trajets, utilisation des nouvelles technologies pour les véhicules électriques, ...

Formations non éligibles :

- Formations : métier, Feebat, obligatoires et recommandées...
- Les formations par apprentissage ou par alternance.
- Les actions de sensibilisation, non inscrites dans un projet cohérent de formation.

NB : Un module écologique éligible au FNE ne rend pas éligible la totalité d'un parcours.

Transition numérique :

Exemples de formations éligibles :

- Logiciel audit diagnostic.
- BIM.
- Digitalisation : dématérialisation GED...
- Domotique.
- Internet : cybersécurité, internet, réseaux sociaux...
- Logiciels BI, programmation.
- Logiciel métier : conception bois.
- Machine outils : programmation machine.



- Réseaux : déploiement des réseaux et de la fibre optique.
- RGPD : gestion et transmission des données.
- Prise en main des tablettes numériques sur les chantiers.
- Illectronisme.

Formations non éligibles :

- Les formations bureautiques : traitement de texte, tableur, simple mise à jour d'un logiciel...
- Les formations par apprentissage ou par alternance.

Quelle prise en charge ?

La prise en charge varie en fonction de la taille des entreprises, et peut aller dans certains cas jusqu'à 100 % du coût de la formation.

Pour connaître les modalités exactes, contactez votre conseiller CONSTRUCTYS.

Quelles conditions ?

- La demande de financement doit être déposée dans e-gestion impérativement **avant le début de la formation, et au plus tard le 15/12/2023.**
- La formation doit démarrer au plus tard le 31/12/2024.

NB : Toute demande de subvention au titre du FNE-FORMATION doit faire l'objet d'une analyse préalable par votre conseiller formation ou chargé de formation CONSTRUCTYS, pour valider l'éligibilité des parcours de formation.

Nous vous recommandons de contacter CONSTRUCTYS le plus tôt possible avant le démarrage de la formation.

Vos contacts CONSTRUCTYS AURA :

[Entreprises de -11 salariés : consulter la liste](#)

[Entreprises de 11 salariés et plus : consulter la liste](#)

Pour plus de renseignements : <https://www.constructys.fr/fne-formation/>